

ACTION URGENTE

SYRIE. UN MILITANT KURDE DANS UN ÉTAT DE SANTÉ CRITIQUE A ÉTÉ LIBÉRÉ

Suleiman Abdulmajid Oussou, militant de l'opposition kurde syrienne, a été libéré le 24 juin. Il était détenu par les forces de l'Asayish depuis le 23 mai. Suleiman Abdulmajid Oussou était détenu dans des conditions déplorables alors qu'il souffrait de graves problèmes cardiaques.

Suleiman Abdulmajid Oussou, militant de 58 ans et père de six enfants, a été libéré le 24 juin de la prison d'Allaya à El Qamishli (nord-est de la Syrie) pour être soigné, à la condition qu'il signe une déclaration écrite selon laquelle il se rendra aux audiences lorsque cela lui sera demandé. Suleiman Oussou reçoit actuellement les soins dont il a besoin et récupère chez lui.

Suleiman Oussou a été initialement arrêté le 23 mai à son domicile, à El Qamishli, par l'Asayish, la police de l'administration autonome dirigée par le Parti de l'union démocratique (PYD), dans le nord-est de la Syrie. Il a ensuite été détenu dans des conditions déplorables dans la prison d'Allaya alors qu'il souffrait de graves problèmes cardiaques. Le 21 juin, son état de santé s'est gravement détérioré à la suite d'une attaque cardiaque. Il a donc été rapidement emmené en ambulance à l'hôpital Rahma, à El Qamishli, pour y être soigné. Cependant, il a été ramené en prison la nuit même. Les conditions déplorables de détention telles que l'absence de système de ventilation adapté et l'insuffisance des rations alimentaires fournies aggravaient son état de santé.

Suleiman Oussou est membre du bureau des affaires étrangères du Conseil national kurde (CNK) de Syrie et du bureau politique du Parti Yeketi (Parti de l'union), un mouvement kurde.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 151/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde24/6587/2017/fr/>

Nom : Suleiman Abdulmajid Oussou
Homme

Informations complémentaires sur l'AU 151/17, MDE 24/6637/2017, 30 juin 2017

